

Lettre à destination de Mme Marisol Touraine,
Ministre des Affaires Sanitaires et Sociales

Paris, le 12 janvier 2017

Objet : point de vue des internes en pharmacie et de la FNSIP-BM quant à la modification du décret 2015-9

Madame la Ministre,

La DGOS vous a récemment soumis des propositions de modification du décret 2015-9 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur. Ce décret, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2016, reconnaît enfin le DES de pharmacie et son internat à leur juste valeur, et représente une nouvelle étape dans la sécurisation du circuit du médicament et la prise en charge des patients en milieu hospitalier.

Nous sommes bien conscients que la mise en place de ce décret a révélé des complications quant aux remplacements de pharmaciens gérants en établissement de santé, ainsi que des situations professionnelles délicates avec des pharmaciens ne pouvant plus exercer car ne satisfaisant pas aux critères dérogatoires. Ces situations ont amené plusieurs organisations à demander une modification du décret par le report de sa mise en application, la mise en place d'une commission dérogatoire et l'accès au remplacement de pharmaciens gérants par les internes.

Si nous concevons qu'un décalage de la mise en application du texte au 9 janvier 2017 peut permettre de résoudre un nombre conséquent de situations professionnelles difficiles, la mise en place d'une quelconque commission dérogatoire – une dérogation à la dérogation – représenterait une voie de contournement de ce décret en Conseil d'Etat. Il est nécessaire de prendre en considération les professionnels en situation difficile mais il convient également de prendre en compte les difficultés toujours plus importantes à trouver un emploi pour les internes diplômés. Or, plusieurs d'entre eux, à qui des postes en établissement de santé avaient été promis, se sont retrouvés sans emploi suite à la publication de l'instruction de la DGOS diffusée au mois de juillet demandant à ne pas appliquer entièrement le texte. **Accepter des dérogations supplémentaires revient ainsi à léser**

certains jeunes pharmaciens hospitaliers au profit de personnes qui auront sciemment tenté de forcer la loi en se faisant engager en sachant qu'elles ne devraient plus pouvoir exercer à terme. Les internes en pharmacie s'opposent donc catégoriquement à toute mise en place d'une commission dérogatoire, et sont **favorables à l'accès aux remplacements de pharmaciens gérants par les internes**, mesure que nous considérons majeure pour résoudre les problèmes liés aux remplacements.

La confusion dans laquelle se sont déroulées ces concertations et les modifications qui vous ont été soumises trahissent malheureusement **un manque flagrant d'anticipation de l'application de ce décret de la part de la DGOS**, mais surtout **de la FHP** (dont les établissements membres ont recruté des pharmaciens non titulaires du DES en sachant que ces derniers seraient en situation d'exercice illégal avant le terme de leur contrat) et **du conseil national de l'ordre des pharmaciens** (qui a délivré des autorisations d'exercice à des pharmaciens non admissibles à la dérogation sans les prévenir qu'ils ne pourraient plus exercer à partir du 1^{er} septembre 2016) que nous considérons directement responsables de cette situation.

En espérant que vous aurez saisi toute l'importance que représente ce décret pour les internes en Pharmacie, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Pour la FNSIP-BM,

Clément DELAGE
Co-Président